

BULLETIN

DE LA
SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
DE
L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).
(MENSUEL)

N° 319. — Novembre 1909.

AVIS

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 9 Novembre 1909*,
à deux heures et demie précises, à l'*Hôtel de Ville de Senlis*.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Procès-verbal ;
- 2° La récolte des betteraves ;
- 3° Projet d'augmentation de l'impôt sur l'alcool et les bouilleurs de cru ;
- 4° La police sanitaire du bétail et l'organisation du service dans les départements ;
- 5° La transmission de l'énergie par l'électricité dans la ferme et ses applications.

MM. les Membres de la Société sont prévenus que des
Almanachs de la Société des Agriculteurs de France
seront mis à leur disposition gratuitement à la pro-
chaine séance.

SENLIS
IMPRIMERIE E. DUFRESNE
4, Rue du Puits-Tiphaine, 4
1909

SOMMAIRE :

Procès-verbal de la séance du mardi 12 octobre 1909.
Trains directs entre Crépy et Amiens.
L'Électricité à la ferme.
L'impôt sur les bénéfices agricoles dans l'arrondissement de Senlis.
Les Conseils de prud'hommes agricoles.
La récolte du froment en 1909.
Prix de revient des différents modes de moissonnage dans une ferme de Seine-et-Oise, de 1902 à 1908.
La révision du tarif général des douanes devant le Parlement.
Mercuriale du Marché de Senlis.

Tarif des Annonces

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page	10 fr. »»
Une demi-page.....	5 »»
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots .	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. DUFRESNE, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.

Le Gérant : L. FAUTRAT.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 319. — Novembre 1909.

Compte Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 1909.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT.

— Sont présentés et admis comme sociétaires : MM. Riché (Edmond), cultivateur à Rully ; Abel Jazet, cultivateur à Plailly ; Boucher-Bernoux, bijoutier-électricien à Senlis ; Nourisson, cultivateur à Nanteuil ; Petit, cultivateur à Silly-le-Long ; Jules Délire, cultivateur à Gondreville.

— M. le Président parle des expériences de transmission électrique faites au Concours de Nanteuil. La force motrice n'étant pas assez importante, les déterminations n'ont pu se faire à la ferme que sur des industries secondaires.

— Le Concours de Nanteuil a mis pleinement en lumière tout le progrès réalisé, depuis vingt années, en agriculture.

De tous côtés l'agriculture se réveille, et la mise en mouvement de toutes les forces nouvelles donne des résultats précis.

Ces faits ne sont pas constatés seulement dans le Nord de la France. Toute la région de l'Ouest est en progrès manifeste.

M. Fautrat en trouve la preuve dans le développement de l'élevage, qui, dans ces contrées, permet de constituer une race Maine-Anjou provenant des efforts faits par les éleveurs de la race Durham-Mancelle.

La Commission pour la constitution de cette race visite les étables et se rend dans tous les Comices. Elle inscrit sur son *Livre* tous les animaux ayant pour caractéristique la robe jaune Durham et l'écharpe Mancelle, pouvant obtenir dans l'échelle de la performance au moins 78 points, dans l'échelle graduée de 0 à 100.

Cette race Maine-Anjou, que les Belges venaient, il y a quelques années, rechercher dans l'Ouest, joue dans l'alimentation un rôle considérable ; aussi la formation tentée est-elle du plus grand intérêt agricole.



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

N° de :

13701

CB :

7320

SHAS



0 000000 073301

— M. le Président donne lecture d'une note très intéressante sur les nouveaux projets d'impôts fiscaux sur le revenu. Ces projets ne tendent rien moins qu'à assurer la destruction de la propriété rurale.

— La discussion sur le projet de loi des retraites ouvrières, présenté par la Commission du Sénat, est remise à la réunion du mardi 9 novembre.

Le Secrétaire,
LÉON FAUTRAT.

Le Président,
LÉON MARTIN.

Trains directs entre Crépy et Amiens.

M. le Président a adressé la lettre suivante à M. le Directeur de la Compagnie du Chemin de fer du Nord :

« Ermenonville, le 8 septembre 1909.

« Monsieur le Directeur de la Compagnie du Chemin de fer du Nord,

« Il n'existe pas, pour Crépy et pour toutes les lignes qui y aboutissent, de trains pouvant transporter directement les voyageurs à Amiens. La ligne ferrée existe cependant, et il semble anormal qu'une ligne ferrée puisse exister sans trains pour la desservir d'une extrémité à l'autre.

« Cependant, les intérêts de notre pays et de tous ceux dont les lignes aboutissent à Crépy, et même des environs de Meaux par la ligne de Mareuil, exigent impérieusement des communications directes et rapides sur Amiens. En effet, toutes les distilleries, sucreries, un grand nombre de machines agricoles, sont construites et entretenues par les usines du Nord ; les charbons et une foule de produits en viennent directement, et il serait éminemment utile pour les fabricants, les cultivateurs et les commerçants, d'avoir avec Amiens des relations faciles qui permettent de s'y rendre et d'en revenir dans la même journée. C'est également utile pour les ouvriers spéciaux appelés dans les fabriques.

« Un Concours agricole et industriel doit avoir lieu à Amiens le 20 septembre et jours suivants ; il n'est possible de le visiter qu'en passant par Paris, et, en attendant qu'une meilleure organisation des trains puisse permettre d'aller à Amiens par la voix directe, je viens vous demander l'autorisation de passer par Paris au taux normal de la distance d'aller par rail.

« J'espère, Monsieur le Directeur, que vous voudrez bien prendre ma demande en considération avec votre bienveillance habituelle, et je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments dévoués et reconnaissants.

« Le Président de la Société d'Agriculture de Senlis,

« LÉON MARTIN. »

L'Électricité à la Ferme.

M. le Président a reçu la lettre suivante :

« Ferme d'Alger, le 24 juillet 1909.

« Monsieur,

« La lecture du dernier Bulletin de la Société des Agriculteurs de France m'apprend que vous avez entretenu la Commission de Génie Rural d'un projet d'installation électrique dans une de vos fermes.

« Venant de terminer chez moi une installation semblable, je serais heureux si l'étude que j'en ai faite pouvait apporter sa contribution à la résolution de cet intéressant problème.

« Propriétaire d'une ferme de 400 hectares, dans une région à main-d'œuvre rare et coûteuse, j'ai cherché à diminuer le plus possible cette main-d'œuvre par le travail mécanique des divers instruments d'intérieur.

« L'ensemble de l'installation se résume ainsi :

« 1° Un moteur à gaz pauvre de 16 chevaux, moteur auquel j'ai fait adapter un système de marche à l'essence ; par ce dispositif, je réponds à l'observation fort juste que vous avez présentée relativement à l'irrégularité du travail, tout en m'assurant le bénéfice de la faible consommation, lorsqu'il y a lieu d'effectuer un travail continu, en cas de battage par exemple.

« La durée de mise en route d'un moteur à gaz pauvre est d'ailleurs (avec les gazogènes perfectionnés d'aujourd'hui) moins longue qu'on ne croit généralement. Elle demande environ 20 à 25 minutes, et 10 minutes seulement lorsqu'on laisse le gazogène allumé, et brûlant à marche lente.

« 2° Le moteur actionne directement une dynamo génératrice de 75 ampères sous 110 volts.

« 3° Le courant de la génératrice est transmis à trois moteurs actionnant les groupes d'appareils suivants :

« a) Un moteur de 3 chevaux 1/2 qui commande : un moulin, un aplatisseur, un monte-sacs, un tarare, un trieur.

« b) Un moteur de même force qui commande : un hache-paille, un coupe-racines, un broyeur de tourteaux.

« c) Un moteur de 8 chevaux 25, fixé sur une batteuse à double nettoyage, débitant 60 à 70 quintaux par journée de 10 heures, pourvue d'un lieur et d'un expulseur de menues pailles.

« Cette batteuse est mobile. Des prises de courant permettent de l'employer indifféremment aux divers emplacements, granges, hangars, où sont abritées les récoltes.

« Le moteur à gaz actionne de plus, directement, les pompes à eau. Il assure également la charge d'une batterie d'accumulateurs, car une installation d'éclairage a été jointe à l'installation de force motrice.

« Tel est, en résumé, l'ensemble de l'installation. Elle a été prévue complète, en raison de l'éloignement de tout centre habité, mais aussi simple que possible. Je n'ai d'ailleurs pas de personnel spécial pour la conduire. Je m'en occupe moi-même et j'ai seulement dressé un ouvrier de la ferme pour me suppléer le cas échéant.

« Les forces indiquées sont largement prévues. Je crois qu'il est nécessaire de faire ainsi lorsqu'il s'agit de moteurs électriques, auxquels il est prudent de ne pas demander toute la force théorique. Le moteur à gaz a seul été prévu un peu plus puissant que ne l'exige l'installation actuelle, en raison de la possibilité d'augmentations ultérieures.

« Je serais très heureux si ces indications sur une installation en fonctionnement pouvaient vous être utiles, et je me mets à votre entière disposition, ainsi qu'à celle de la Commission de Génie Rural, pour vous fournir tous les renseignements qui pourraient vous intéresser sur cette question, dont les applications agricoles deviendront, je crois, de plus en plus nombreuses.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

René DUHAY,
Ancien Élève de l'Institut agricole de Beauvais.

L'Impôt sur les Bénéfices agricoles DANS L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

Les bénéfices agricoles, dans l'arrondissement de Senlis, comme, je crois, dans toute la France, sont très aléatoires. Une année ils peuvent être assez élevés, si la saison est favorable, et une autre année ils peuvent être nuls, et même l'exercice peut se traduire par une grosse perte, suivant un dicton très répandu, malgré tous les efforts du cultivateur : C'est le temps qui fait la récolte.

Pourra-t-on imposer un cultivateur qui ne fait aucun bénéfice, qui, au contraire, est en perte ? et ne devra-t-il pas être exempté comme le propriétaire dont la maison n'est pas louée ? Mais, dans ce cas, il sera bien difficile de le constater : la comptabilité, en culture, est rarement bien tenue, et elle ne donne pas toujours des résultats sérieux.

Mais il y a plus ; des exemples fréquents, qu'on pourrait indiquer d'une manière sûre, montrent que certains cultivateurs n'ont jamais fait de bénéfices.

Pendant de longues années, ils ont travaillé avec ardeur et pratiqué l'économie, et cependant, au bout d'une carrière si remplie, ils sont plus pauvres que lorsqu'ils ont commencé. Pourra-t-on, en toute équité, leur faire payer l'impôt ?

On voit combien la question présente de difficultés.

Mais examinons la situation la plus générale ; il y a des bénéfices en agriculture, très variables, mais enfin il y en a.

Cependant, si les cultivateurs ont prospéré, si chaque année leur a procuré des sommes plus ou moins importantes, il est injuste et antiéconomique de les frapper d'un impôt.

Ce sont d'abord les plus intelligents et les plus travailleurs qui ont réussi, et qui ont donné l'exemple du progrès à ceux qui les ont imités.

Est-il rationnel de frapper d'un impôt, ou, si vous voulez, d'une amende, ceux qui ont développé les rendements des récoltes et contribué à la prospérité générale ? et l'instituteur serait-il logique si, dans son école, il punissait d'une retenue les élèves qui auraient réussi leur composition ?

Les sommes ainsi gagnées, que sont-elles devenues ? Il est facile de le constater : le capital d'exploitation de la culture, dans l'arrondissement de Senlis, a passé, depuis cinquante ans, de 500 francs l'hectare à 800 et 900 francs l'hectare, et quelquefois 1.000 francs.

Cette augmentation de capital a enrichi le cultivateur, mais elle a aussi produit des effets remarquables : elle a permis de diminuer le prix du blé, qui était en moyenne de 28 à 30 francs le quintal, à 20 et 22 francs en moyenne ; elle a permis de baisser le prix du sucre de 45 francs à 28 et 30 francs ; elle a permis de livrer, à un prix sensiblement égal, la viande d'une qualité très supérieure à ce qu'elle était ; elle a permis de doubler les salaires des ouvriers.

Frapper ces bénéfices, ou plutôt ces progrès, c'est atteindre la source de la prospérité générale du pays, c'est couper son blé en herbe.

Quand je dis que cette augmentation de capital a enrichi le cultivateur, il faudrait plutôt dire qu'elle a profité complètement au consommateur, car le cultivateur ne tire de son capital que 5 0/0 d'intérêts, et encore son travail se trouve compris dans ce revenu, tandis que le profit de ces bénéfices et de ces progrès a été tout entier au consommateur, dans la proportion de 50 0/0.

C'est dans l'industrie, dans le commerce, dans la spéculation, que se trouvent les gros bénéfices. Ceux des cultivateurs ne sont, en réalité, que des économies, et l'impôt dont ils seront frappés augmentera leurs privations.

En résumé, le capital qui travaille, dans l'agriculture et dans l'industrie, ne doit pas être imposé : c'est la source vive de la richesse du pays, et tout ce qu'on

lui prendra atteindra, par répercussion, et le progrès, et le salaire de l'ouvrier.

Les dépenses improductives seules doivent être imposées, si l'on veut maintenir à la France une prospérité relative, qui est aujourd'hui bien dépassée par celles de l'Allemagne et des États-Unis.

LÉON MARTIN.

Les Conseils de prud'hommes agricoles.

M. Delpierre, député, a adressé à M. le Président le nouveau texte de la loi sur les prud'hommes, qui s'étend aux ouvriers de l'agriculture et qui a été adopté par la Commission du Travail de la Chambre des Députés. Voici les articles principaux :

Article premier. — Les Conseils de prud'hommes sont institués pour terminer par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de louage d'ouvrage dans le commerce, l'industrie et l'agriculture, entre les patrons ou leurs représentants et les employés, ouvriers et apprentis de l'un et de l'autre sexe qu'ils emploient.

Article 2. — Les Conseils de prud'hommes sont établis dans les localités où l'importance de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture en démontre la nécessité, sur la proposition du Ministre de la Justice et du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, après avis des Conseils municipaux intéressés.

La création d'un Conseil de prud'hommes est de droit lorsqu'elle est demandée par le Conseil municipal de la commune où il doit être établi, avec avis favorable du Conseil général du département, du ou des Conseils d'arrondissement du ressort indiqué et de la majorité des Conseils municipaux des communes devant composer la circonscription projetée.

Article 3. — Le décret d'institution détermine le ressort du Conseil, qui ne pourra être inférieur à un canton lorsqu'il s'agit de Conseils de prud'hommes agricoles, le nombre des catégories dans lesquelles sont répartis les commerces, les industries et les spécialités agricoles soumis à sa juridiction, et le nombre des prud'hommes affectés à chaque catégorie, sans que le nombre total des membres du Conseil puisse être impair ou inférieur à douze. Les ouvriers industriels, les ouvriers agricoles et les employés sont classés dans des catégories distinctes.

Article 5. — Sont électeurs ouvriers agricoles : les ouvriers, les journaliers, les domestiques de ferme et les contremaitres prenant part à l'exécution matérielle des travaux agricoles.

Sont électeurs patrons : les propriétaires et entrepreneurs agricoles, les

fermiers et métayers occupant pour leur compte un ou plusieurs ouvriers ou employés, les associés en nom collectif, ceux qui gèrent ou dirigent pour le compte d'autrui une fabrique, une manufacture, un atelier, une exploitation rurale, un magasin, une mine et généralement une entreprise industrielle, commerciale ou agricole quelconque, les présidents et membres des conseils d'administration, les ingénieurs et chefs de service tant dans les exploitations minières que dans les divers commerces ou industries, les régisseurs et les chefs de culture.

Article 10. — Chaque année, dans les vingt jours qui suivent la revision des listes électorales politiques, le maire de chaque commune du ressort, assisté d'un électeur ouvrier ou employé et d'un électeur patron de chacune des sections du Conseil de prud'hommes, désignés par le Conseil municipal, inscrit sur des tableaux différents et par catégories le nom, la profession et le domicile des électeurs ouvriers industriels, ouvriers agricoles, employés et patrons de l'industrie, de l'agriculture et du commerce.

Pendant la même période se fera l'inscription des femmes électeurs, et seront reçues les déclarations des employés et, s'il y a lieu, des ouvriers et des patrons, concernant le genre de commerce ou d'industrie ou la spécialité agricole auquel ils sont attachés.

Article 14. — Si le tribunal civil ne siège pas dans le canton où le Conseil de prud'hommes est établi, le tribunal, sur la demande d'un seul des élus et sur la réquisition du procureur de la République, commettra le juge de paix du canton où siège le Conseil pour recevoir les prestations de serment et procéder à la réception et à l'installation du Conseil.

Article 25. — Il ne peut exister dans chaque localité qu'un Conseil de prud'hommes. Le Conseil peut être divisé en sections. Les catégories d'ouvriers industriels, celles d'ouvriers agricoles et celles d'employés sont classées dans des sections distinctes. Chaque section est autonome.

Article 26. — Les chefs d'entreprises industrielles, commerciales ou agricoles peuvent toujours se faire représenter par le directeur-gérant ou par un employé de leur établissement ou exploitation.

Article 41. — La compétence des Conseils de prud'hommes est fixée, pour le travail dans un établissement ou une exploitation, par la situation de cet établissement ou de cette exploitation, et pour le travail effectué en dehors de l'établissement ou de l'exploitation du patron, par le lieu où l'engagement a été contracté. Lorsque le Conseil est divisé en sections, la section compétente est déterminée par le genre de travail, quelle que soit la nature de l'établissement ou de l'exploitation.

La Récolte du Froment en 1909.

Le Ministre de l'Agriculture a publié l'état approximatif de la récolte du froment en 1909, relevé des rapports transmis par les professeurs départementaux d'agriculture, aussitôt après les premiers battages.

En voici le chiffre et la comparaison avec les années précédentes. Les craintes causées par le froid et la sécheresse du printemps ne se sont pas réalisées. Si la tige du blé est restée courte, les racines ont trouvé assez de chaleur dans le sol pour se développer, et ont pu fournir les éléments d'une grenaison à laquelle on ne s'attendait pas.

Récolte 1909 ...	98 032.700 quintaux métriques.		
— 1908....	86.188.500	—	—
— 1907 ...	103.753.000	—	—
— 1906 ...	89.457.681	—	—
— 1905....	91.585.285	—	—
— 1904....	81.549.339	—	—

Les départements du Nord les plus productifs ont donné les récoltes suivantes :

Département du Nord.....	125.500 hectares	2 838.800 quintaux.
— du Pas-de-Calais.	140.200	— 2 624.500 —
— de Seine-et-Oise .	91.100	— 2.220.400 —
— de Seine-et-Marne	118.000	— 2 577.000 —
— de l'Oise.....	106 000	— 2 240.500 —
— de l'Aisne.....	135 000	— 2 721.800 —
Le département du Nord a donc récolté par hectare..	92 quintaux	62.
— du Pas-de-Calais	18	— 72.
— de Seine-et-Oise	24	— 40.
— de Seine-et-Marne	21	— 83.
— de l'Oise	21	— 12.
— de l'Aisne	20	— 13.

Le département de l'Oise vient donc en assez bon rang, quoiqu'il n'ait pas les ressources en engrais que les usines fournissent aux départements du Nord et du Pas-de-Calais, et Paris aux départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Du reste, c'est une moyenne, car on me cite une bonne culture où, après expérience faite, le rendement en blé a atteint 930 gerbes à l'hectare, 3 kilos 07 par gerbe, et 28 quintaux 50 par hectare.

Prix de revient des différents Modes de Moissonnage

dans une ferme de Seine-et-Oise, de 1902 à 1908.

Au cours de la séance du 5 juin 1909, de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Meaux, son président, l'éminent M. Jules Bénard, a présenté, sous forme de tableaux, des relevés de comptes établissant le prix de revient, dans une ferme de Seine-et-Marne, des divers modes de moissonnage, pour le blé et l'avoine, de 1902 à 1908.

Si nous analysons ces différents tableaux, on voit tout de suite que le facteur qui influe le plus sur le prix de revient du moissonnage est l'état des récoltes; ce prix s'abaisse les années où les récoltes sont restées droites, et s'élève, au contraire, les années de verse. La dépense moyenne à l'hectare, pour la récolte du blé à la moissonneuse-lieuse, a varié de 24 fr. 97 en 1906, à 47 fr. 09 en 1902, année de verse; la moyenne par hectare et par an est de 28 fr. 68. Pour l'avoine, ce prix moyen tombe à 26 fr. 47, avec des écarts moins sensibles que ceux constatés pour le blé, 25 fr. 83 à 35 fr. 29.

Pour la moissonneuse-javeuse, l'expérience ne porte, pour le blé, que sur une seule année, et le coût à l'hectare s'élève à 34 fr. 58; pour l'avoine, le prix moyen, pendant les sept années d'observation, est de 27 fr. 84.

Avec la sape et la faux, le prix du moissonnage à l'hectare s'élève en moyenne à 51 fr. 70 pour le blé et à 39 fr. 15 pour l'avoine. Pour le froment, on constate des différences qui vont presque du simple au double; ainsi, en 1906 le coût moyen à l'hectare est de 38 fr. 39, et en 1908, année de verse, il monte à 64 fr. 87. Pour l'avoine, les écarts sont encore très sensibles, mais dans une proportion moindre, 31 fr. 89 toujours en 1906, et 53 fr. 05 en 1908.

Comparons, maintenant, les prix de revient moyens des différentes méthodes de moissonnage, pendant cette période de sept ans; c'est là le côté le plus intéressant de la question.

Avec la moissonneuse-lieuse, on réalise, sur la moisson faite à la main, un bénéfice de 51 fr. 70 — 28 fr. 68 = 23 fr. 02 par hectare de blé, et de 39 fr. 15 — 26 fr. 47 = 12 fr. 68 par hectare d'avoine; avec la moissonneuse-javeuse, le profit est encore de 51 fr. 70 — 34 fr. 58 = 17 fr. 12 pour le froment, et de 39 fr. 15 — 27 fr. 84 = 11 fr. 31 pour l'autre céréale.

André AVENEL.

La Révision du Tarif général des Douanes DEVANT LE PARLEMENT

La Chambre des Députés a repris ses travaux le 18 octobre, et, dès sa rentrée, elle a été appelée, à propos de la fixation de son ordre du jour, à décider si elle entend, ou non, continuer la discussion de la proposition de la Commission des Douanes tendant à la révision de nos tarifs douaniers.

La majorité, nous l'espérons, comprendra que son devoir est de ne pas laisser en suspens cette vaste et urgente réforme. Dans tous les cas, et à la veille de la reprise des débats, il ne semble pas inutile de rappeler aussi brièvement que possible où en est actuellement la question.

Déposée dès la fin de l'année dernière, la proposition de la Commission des Douanes n'a été mise en discussion que le 15 juin dernier. L'urgence en a été déclarée dès l'ouverture des débats : puis la discussion générale s'est engagée, et elle a duré jusqu'au 6 juillet.

I

De l'examen de cette discussion, un premier point se dégage nettement : c'est que les questions de doctrine tiennent, dans l'esprit des députés comme dans les préoccupations du public, une place de moins en moins considérable. Personne, pour ainsi dire, dans la discussion du tarif douanier, n'a invoqué, à l'appui de ses conclusions, des principes généraux et absolus. De part et d'autre, on a reconnu qu'il s'agissait non de systèmes, mais d'intérêts variables suivant les pays, suivant les époques et que l'on devait s'appliquer à défendre et à concilier, non d'après des considérations théoriques, mais d'après les résultats ressortant de l'étude attentive des faits.

Le libre-échange, en particulier, n'a pas trouvé, dans la Chambre, un seul défenseur avéré. Les députés les plus notoirement favorables à la cause de la liberté des échanges ont reconnu que, dans la situation actuelle, au milieu de pays qui de toutes parts relèvent leurs barrières douanières, il ne saurait être question, pour la France, de faire l'essai du système du libre-échange, qui, d'ailleurs, n'a jamais été, dans le passé, appliqué complètement. Chercher à le leur démontrer, c'est, suivant l'expression de l'un d'eux, et non des moindres, « enfoncer une porte ouverte ».

Prenons-en acte, en constatant que, sous ce rapport, un progrès considérable a été accompli dans le monde parlementaire.

De même, et non moins heureusement, on a, en général, cessé de croire à certaines formules vieillies d'après lesquelles on était autrefois habitué à juger

la situation économique des nations. La fameuse théorie de la balance du commerce a fait son temps. On sait maintenant qu'un peuple ne s'enrichit pas nécessairement lorsqu'il exporte plus qu'il n'importe, et qu'il ne s'appauvrit pas forcément quand le chiffre de ses importations dépasse celui de ses exportations. S'il y a, en effet, des importations qui peuvent appauvrir, par exemple celle des produits étrangers venant concurrencer et compromettre une industrie ou une culture nationale florissante, il y en a, au contraire, qui sont bienfaisantes, par exemple celles des matières premières exotiques que le sol du pays importateur ne produit pas et qui servent d'aliment à ses manufactures. — On s'est également rendu compte de ce fait que les excédents d'importations ne drainent pas nécessairement le numéraire d'un pays et ne l'appauvrissent pas davantage. S'il en était ainsi, il y a bien longtemps que l'Angleterre serait absolument ruinée et n'aurait plus une livre sterling ni une banknote, car, chaque année, sa douane constate un excédent d'importation se chiffrant par milliards. Il en est de même pour la France, bien qu'à un moindre degré, et cependant nous ne voyons pas que l'encaisse métallique de la Banque soit en voie de s'épuiser.

Il y a de ce fait, en apparence paradoxal, plusieurs explications. La première, c'est que, en douane, les marchandises importées apparaissent presque toujours avec une valeur plus forte que leurs similaires exportées : d'abord parce que, donnant lieu à une perception douanière, elles sont plus sérieusement contrôlées et évaluées, et ensuite parce qu'elles arrivent grevées des frais de transport, de courtage, d'assurance qu'elles ont eus à supporter de leur point de départ à leur point d'arrivée et qui n'entrent pas encore dans la valeur des objets exportés. Il faut tenir compte, d'autre part, de l'énorme quantité de produits, surtout fabriqués, qui sortent d'un pays dans les malles des voyageurs ou même sur la personne des voyageuses, et qui n'entrent pas dans les relevés des exportations dressés par la douane. — Enfin et surtout, il ne faut pas perdre de vue que la plupart des pays dont les importations dépassent les exportations sont aussi des pays anciens et riches, possesseurs d'une grande masse de capitaux accumulés dont une partie considérable est placée en valeurs mobilières étrangères : or, ce sont précisément les envois de produits des pays débiteurs qui servent à acquitter les arrérages et dividendes dus au pays créancier, et c'est ainsi que ce dernier pays peut indéfiniment importer plus qu'il n'exporte sans avoir à déboursier une seule pièce de monnaie pour solder cet excédent. Tel est tout particulièrement le cas de l'Angleterre et de la France.

Contrairement aux prédictions des adversaires du tarif de 1892, le

commerce extérieur de la France a progressé, sous ce régime, dans des proportions jusqu'alors inconnues. D'après le rapport général de M. Morel, le chiffre total de ce commerce extérieur a passé de 8.338 millions de francs, en 1891 (année qui a précédé la mise en vigueur du nouveau régime commercial), à 11.819 millions, soit une augmentation de 3.481 millions. Importations : en 1891, 4.768 millions de francs; en 1907, 6.223, soit 1.455 de plus. Exportations : en 1891, 3.570 millions de francs; en 1907, 5.596, soit 2.026 de plus.

M. Beauregard a contesté la valeur de ce rapprochement. Sans doute, — a-t-il dit, — de 1892 à 1907, notre commerce extérieur a augmenté de 3.481 millions, mais la mise en vigueur du nouveau tarif a eu pour effet immédiat, dès 1892 et les années suivantes, d'amener une réduction des échanges qui ne s'est atténuée que depuis 1900, sous l'influence de l'essor industriel et commercial qui, dans le monde entier, a marqué le début du vingtième siècle, mais qui est enrayé depuis 1908. La réponse est des plus faciles : le déclin constaté en 1892 s'explique par ce fait qu'en 1891, en prévision de l'entrée en vigueur de tarifs surélevés, les transactions de la France avec les pays étrangers, et surtout les importations en France, avaient été forcées à outrance : la réaction s'en est naturellement fait sentir en 1892 et les années suivantes. En outre, la période 1892-1900 a été une période de dépression universelle, et la France en a ressenti le contre-coup comme les autres pays, dont le mouvement commercial a également fléchi à cette époque.

II

C'est surtout pour l'agriculture que la réforme de 1892 a eu d'heureux effets : sur ce point, la discussion qui vient d'avoir lieu au Palais-Bourbon n'a laissé subsister aucun doute. « Le tarif de 1892 a sauvé l'agriculture. » Grâce à lui, cette branche si importante de la fortune nationale a pu échapper à une ruine presque certaine, dont la France tout entière aurait été atteinte dans sa vitalité. Cette affirmation, plusieurs fois portée à la tribune, n'a pas été sérieusement contredite, et nous sommes à la fois heureux et fiers de ce témoignage, puisque, comme on le sait, notre Société a certainement été, après M. Méline, l'agent principal de la réforme douanière de 1892. Depuis cette réforme et grâce à elle surtout, on a vu la production moyenne du blé en France passer de 105.700.000 à 117.100.000 hectolitres, le rendement moyen à l'hectare de 15,38 à 17,76 hectolitres, le prix moyen de l'hectolitre de 18 fr. 26 à 16 fr. 71, et l'excédent moyen des importations de blé sur les exportations tomber — Algérie comprise — de 14.800.000 à 3.300.000 hectolitres par an. Et non seulement le prix du blé a baissé, mais encore il s'est

stabilisé : la France, tirant de son sol la totalité de son pain, n'est pas exposée à subir les soubresauts violents du marché mondial, en cas de disette ou de spéculation à la hausse, comme cela s'est produit, hier encore, en Angleterre et dans les autres pays qui, faute de protection douanière, ne récoltent pas tout le blé nécessaire à leur consommation. A l'abri de son tarif douanier, la France produit tout son blé, toute sa viande, tout son vin, toute son huile, tous les objets dont se compose son alimentation : c'est la meilleure garantie de son indépendance. Que l'on compare, comme l'a fait M. Plichon, cette situation à celle de l'Angleterre : celle-ci, comme le rappelait notre éminent collègue, ne produit aujourd'hui que 22,5 pour 100 du blé, 60,7 pour 100 de la viande, 53,02 pour 100 du lait et dérivés du lait qu'elle consomme. Sa population rurale, qui, en 1850, représentait la moitié de sa population totale, n'en représente plus aujourd'hui que 23,5 pour 100, et il suffit d'une simple menace de guerre pour que le prix des denrées alimentaires atteigne, en Angleterre, des prix de famine. On a calculé que, lors de l'incident de Fachoda, pendant les dix jours critiques où l'on put craindre un conflit, la hausse du pain à Londres coûta 2 millions 500 000 francs aux consommateurs. Pendant ce temps, le prix du pain restait sans variations en France : que l'on rapproche ces deux résultats et que l'on juge de quel côté sont la prudence et la sagesse.

III

L'une des principales accusations formulées contre le tarif de 1892 par ses adversaires est d'avoir amené le renchérissement des denrées de première nécessité. « La protection est le régime de la cherté, le règne du pain cher ; elle affame le peuple » : tels sont les clichés que les derniers adversaires de notre régime douanier répètent avec une assurance imperturbable. On a beau leur mettre sous les yeux des chiffres d'une autorité incontestable, ils continuent à crier : « Pain cher ! », comme le marquis de Molière répétait indéfiniment : « Tarte à la crème ! » en guise de raisonnement.

Ils essaient cependant d'étayer leurs affirmations sur des apparences de preuves. Ils ont cité des cas isolés, tels que les prix de certaines adjudications de l'Assistance publique ou d'établissements d'instruction publique. Un député des Basses-Pyrénées a même jugé à propos d'apporter à la tribune des comptes de sa cuisinière, qui, — a-t-il dit, — s'appelle « Gracieuse » et ne fait pas danser l'anse du panier.

Mais tout cela ne peut tenir contre les statistiques officielles, dressées d'année en année pour toute la France et dont M. Plichon, après M. Jean Morel, a présenté le résumé à la Chambre. Il en ressort que, de 1891 à 1907,

le blé en gros a, comme nous l'avons vu, baissé de 1 fr. 55 l'hectolitre, c'est-à-dire de 8 1/2 pour 100. Le bœuf a baissé, en gros, de 23 centimes, soit 14 pour 100; le veau, de 30 centimes, soit 18 pour 100; le mouton, de 15 centimes, soit 15 pour 100; le vin, de 26 centimes le litre; le sucre, de 49 centimes le kilogramme, par suite des lois fiscales; le beurre, de 21 centimes; le café, de 1 fr. 12; le riz, de 5 centimes.

On ne relève de hausse que sur le porc (23 centimes le kilogramme), le cacao (1 fr. 11) et le pétrole (5 centimes le litre).

Comment se fait-il que, néanmoins, le coût de la vie matérielle ait incontestablement subi une hausse sensible non seulement à Paris, mais encore dans les autres grandes villes et même dans beaucoup de centres secondaires? Cela tient d'abord à l'accroissement des besoins, puis, pour ce qui concerne spécialement la viande, à l'influence tantôt de plusieurs années de sécheresse, tantôt aux ravages de la fièvre aphteuse. Mais il y a, comme l'a expliqué M. Plichon, une cause plus générale et plus permanente, c'est que la grande majorité des consommateurs se fournissent chez des détaillants, dont le nombre augmente, d'année en année, avec une désastreuse rapidité. Il en résulte qu'étant beaucoup plus nombreux pour une quantité à peu près égale de consommateurs, ayant par conséquent à supporter chacun une plus forte part de frais généraux et ayant en outre, de plus en plus, la déplorable habitude de vendre à crédit, ils sont amenés à majorer leurs prix dans une proportion de plus en plus considérable, tout en continuant, d'ailleurs, le plus souvent à végéter. Il y a bien longtemps que notre Société dénonce cette plaie des intermédiaires, à laquelle le développement des coopératives peut seul porter remède, mais dont les tarifs de 1892 ne sauraient, en aucun cas, être rendus responsables.

Le prix des subsistances n'est, d'ailleurs, qu'un des éléments de ce problème redoutable qui se pose, chaque jour, à l'immense majorité de nos concitoyens et qui consiste, comme on dit vulgairement, à nouer les « deux bouts ensemble ». Les recettes, c'est-à-dire les salaires, n'ont pas moins d'importance. Envisageant la question à ce point de vue, M. Plichon a pu établir, chiffres officiels en mains, que, depuis la transformation de notre régime douanier, la condition des classes ouvrières, loin d'empirer, s'est sensiblement améliorée.

IV

Divers arguments militent en faveur de la révision proposée. Depuis 1892, la situation économique, en France et hors de France, s'est considérablement modifiée. Nos charges publiques, — impôts, lois sociales, service militaire, —

ont sensiblement augmenté pour la masse de la nation. Le développement économique de l'Allemagne a pris des proportions colossales qui inquiètent même l'Angleterre; les États-Unis progressent également à pas de géant; la race jaune est entrée dans l'arène, et la protection résultant de la distance se trouve, pour ainsi dire, annihilée par l'abaissement constant du taux du fret.

Enfin, et surtout, on ne doit jamais perdre de vue qu'en renforçant son tarif douanier, comme le propose la Commission de la Chambre, la France ne ferait que se défendre. Ce n'est pas elle qui a inauguré le système des révisions et des surtaxes douanières. C'est l'Allemagne, qui, dès 1902, nous a donné l'exemple de spécialisations douanières, plus particulièrement dirigées contre les produits français.

Ce sont les États-Unis, qui, depuis quarante ans, augmentent, d'une façon constante, leurs tarifs jusqu'à les rendre prohibitifs, et viennent, hier encore, de leur faire subir de nouvelles aggravations. Et ce mouvement a été partout suivi, de telle sorte que, exception faite pour l'Angleterre, les Pays-Bas et la Suisse, la France est peut-être aujourd'hui le pays dans lequel la protection douanière est la moins exagérée.

Mais il y a plus. Certains pays, dont les tarifs douaniers sont modérés en apparence, arrivent à les majorer dans des proportions considérables par des artifices douaniers qu'il vaut mieux ne pas qualifier. Telle la Suisse, qui perçoit la taxe non pas sur le net, mais sur le brut, c'est-à-dire sur le poids du colis sans déduction de l'emballage, arrondit les fractions de kilogramme pour le calcul de la taxe et même augmente d'office le poids de l'emballage réel, si la douane juge celui-ci trop léger. On juge des résultats que peut donner un tel système, appliqué à des objets légers et fragiles, aux articles de Paris et aux articles de modes, par exemple. — Telle l'Angleterre, qui, au moyen de prohibitions sanitaires, sait si bien fermer son marché au bétail vivant, ainsi qu'à nos pailles et fourrages. — Tels encore les États-Unis et les pays de l'Amérique du Sud, avec leur système de factures consulaires qui permet de majorer arbitrairement la valeur des articles importés et taxés *ad valorem*.

V

L'agriculture n'est, en apparence, que faiblement intéressée à la révision proposée par la Commission des Douanes de la Chambre, et les adversaires de celle-ci n'ont pas manqué de le faire remarquer. Il est certain, en effet, que nous aurions voulu une révision plus égale et l'établissement d'un écart plus considérable, plus constant, entre les deux tarifs général et minimum. Le

projet soumis à la Chambre n'assure à l'agriculture, en dehors de quelques modifications secondaires sur les viandes frigorifiées, les houblons, les miels et certaines catégories de fruits, qu'une seule satisfaction vraiment appréciable : c'est la taxation des graines oléagineuses, depuis si longtemps réclamée par l'agriculture du Nord et du Nord-Ouest, si nécessaire à celle du Midi, mais repoussée par les ports de mer et non admise par le Gouvernement.

Si cette taxation n'était pas accordée, la révision douanière perdrait, pour nous, presque tout intérêt, et il deviendrait peut-être difficile de faire marcher d'accord l'agriculture et l'industrie, c'est-à-dire d'obtenir des représentants des circonscriptions rurales le vote des modifications de tarif demandées dans l'intérêt des régions industrielles.

Il importe, cependant, de maintenir strictement l'union entre l'agriculture et l'industrie. Leurs intérêts sont solidaires : elles sont clientes l'une de l'autre, et aucune d'elles ne saurait être compromise ou même appauvrie sans que, par là même, l'autre voie se restreindre ses débouchés. Elles sont solidaires encore à un autre point de vue : elles ont, l'une et l'autre, besoin que l'œuvre de 1892, le tarif de 1892, les principes de notre régime économique actuel demeurent intacts et que les retouches nécessaires y soient apportées en vue de le remettre au point et de le consolider. En se divisant, elles joueraient le jeu de leurs adversaires communs ; elles risqueraient d'ouvrir une brèche par laquelle pourrait passer l'ennemi. C'est ce que nous ne cesserons de répéter aux agriculteurs ; mais encore faut-il que les décisions de la Chambre ne viennent pas annuler l'effet de ces exhortations.

(Bulletin de la Société des Agriculteurs de France.)

R. L.

Mercuriale du Marché de Senlis.

DATES des MARCHÉS	FROMENT (le quintal)				SEIGLE (le quintal)	AVOINE (le quintal)		
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité	4 ^e qualité		1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
5 octobre	22 75	21 75	19 75	» »	15 »	17 50	16 50	15 50
12 —	22 75	21 75	19 75	» »	15 »	17 50	16 50	15 50
19 —	22 75	21 75	19 75	» »	15 »	17 50	16 50	15 50
26 —	22 50	21 50	18 »	» »	15 »	17 50	16 50	16 »
2 novembre	22 50	21 50	18 »	» »	15 »	17 50	16 50	16 »

Agence Générale d'Assurances de toute nature.

Assurances contre l'Incendie, contre les Accidents, la Grêle et le Vol.
Assurances sur la Vie, Rentes viagères
traitées avec les principales Compagnies Françaises.

S'adresser pour renseignements à M. DRIVIÈRE, 4, rue de la Tonnellerie,
à Senlis, le Mardi, ou par correspondance.

GRAINES DE BETTERAVES

du Domaine de GATERSLEBEN (Saxe)

rivalisant avantageusement avec les meilleures marques allemandes

Régularité et pivotage parfaits

Edouard PRÉVOST, Agent Général

à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (Oise).

Téléphone N° 11.

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essences pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. % par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires, sur warrants de leur meules, alcools en bacs, etc.

Prière aux cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 23, rue du Châtel.

TÉLÉPHONE N° 44.

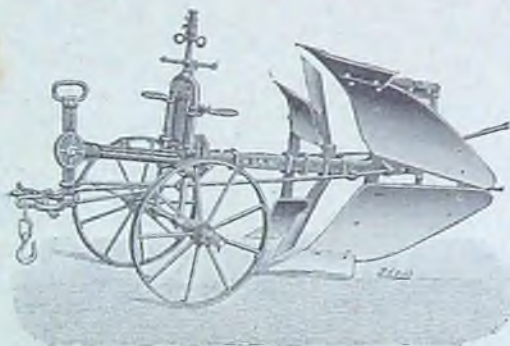
ÉTABLISSEMENTS DE LIANCOURT (OISE)

les plus importants du Monde

pour la fabrication des BRABANTS DOUBLES.

A. BAJAC O * C † † † †
Ingénieur-Constructeur

GRAND PRIX
pour
les Machines
Agricoles
Françaises
à
l'Exposition
Universelle
de Paris
1889.



*
Hors Concours
Membre
du Jury
des
Récompenses
à
l'Exposition
Universelle
de Paris
1900.
*

BRABANT DOUBLE avec Versoirs cylindriques coupe N° 3

pour labours profonds de 0^m30 et au delà.

*Ces versoirs se font en nouvel acier « TRIPLEX INFERNAL ECLAIR »
absolument incomparable comme travail et longue durée.*

Outillage complet et perfectionné pour toutes cultures

DEMANDER LE CATALOGUE GÉNÉRAL.